

ACCORD SALARIAL AU 19 JANVIER 2012

Les organisations syndicales désignées ci-après :

- Union Nationale des géomètres-experts
- Chambre Syndicale nationale des géomètres-topographes
- S.N.E.P.P.I.M

D'une part,

- CFE-CGC -BTP
- BATI-MAT TP-CFTC
- FNCCB-CFDT SYNATPAU
- FO-BTP
- CGT

D'autre part,

Réunies le 19 janvier 2012 à Paris, sont parvenues à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1^{er} janvier 2012 et du 1^{er} juillet 2012.

Il s'ensuit les articles ci-après :

Article 1 :

Le salaire minimum Niveau 1 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} janvier 2012, est fixé à 1450 €, à effet du 1^{er} Janvier 2012.

Le salaire minimum Niveau 1 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} juillet 2012, est fixé à 1460 €, à effet du 1^{er} Juillet 2012.

Article 2 :

Les salaires minima du Niveau 2 et des Niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} Janvier 2012 sont augmentés de 1,6 % à effet du 1^{er} Janvier 2012.

Les salaires minima du Niveau 2 et des Niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} Juillet 2012 sont augmentés de 0,7 % à effet du 1^{er} Juillet 2012.

90

SG

3N.

Article 3 :

Conformément à l'article R 2261-1 du code du travail et à la loi du 23/03/2006 applicable à compter du 24/03/2007, aucune différence de rémunération ne peut-être justifiée par une différence entre homme et femme.

En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

Grille de salaire mensuel brut 35 h (151,67) au 1^{er} janvier 2012

Désignation	Coefficient	Salaire
Niveau 1	200	1450,00 €
Niveau 2 – Echelon 1	236	1460,06 €
Echelon 2	259	1573,51 €
Echelon 3	281	1682,02 €
Niveau 3 – Echelon 1	306	1805,32 €
Echelon 2	364	2091,40€
Echelon 3	450	2515,58 €
Cadre 41	600	2752,96 €
Cadre 42	690	3100,59 €
Cadre 43	790	3486,85 €
Cadre 51	900	3911,73 €

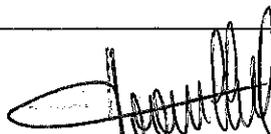
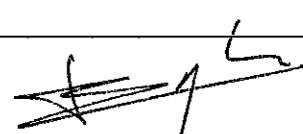
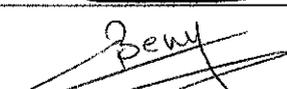
TD

SG

BU.

Grille de salaire mensuel brut 35 h (151,67) au 1^{er} Juillet 2012

Désignation	Coefficient	Salaire
Niveau 1	200	1460,00 €
Niveau 2 – Echelon 1	236	1470,28 €
Echelon 2	259	1584,52 €
Echelon 3	281	1693,79 €
Niveau 3 – Echelon 1	306	1817,96 €
Echelon 2	364	2106,04 €
Echelon 3	450	2533,19 €
Cadre 41	600	2772,23 €
Cadre 42	690	3122,29 €
Cadre 43	790	3511,25 €
Cadre 51	900	3939,11 €

SIGNATAIRES	REPRESENTANTS	SIGNATURE
Pour l'UNGE	Alain PAPE	
Pour la CSNGT	Dominique TROUILLOT	
Pour le SNEPPIM	Gérard REIGNER	
Pour la CFE-CGC BTP	Christian BAYLET	
Pour la CFDT SYNATPAU	Sébastien GIRAULT	
Pour BATI MAT TP CFTC	Noureddine BENYAMINA	
Pour FO BTP	Gaëtan NUGUES	
Pour la CGT	Serge PLECHOT	